



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 21720

## Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les inquiétudes croissantes des anesthésistes-réanimateurs face à la dégradation de leurs conditions de travail mettant gravement en question la pérennité de la qualité des soins dans notre pays. Cette dégradation serait la conséquence de plusieurs phénomènes : les amplitudes horaires de travail d'affilée et hebdomadaire très excessives, le manque de moyens pour appliquer le décret sécurité en anesthésie, l'absence de réelle restructuration des activités hospitalières reposant sur des arguments objectifs et raisonnés associant tous les professionnels concernés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions et propositions du Gouvernement sur un problème qui touche à la sécurité des patients.

## Texte de la réponse

L'analyse des conditions de travail d'un certain nombre de médecins hospitaliers, et notamment des anesthésistes réanimateurs, et les conséquences sur l'attractivité de ces spécialités, a conduit la ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale à annoncer un certain nombre de mesures. Ces dernières ont trouvé leur concrétisation dans la modification du statut des praticiens hospitaliers qui fait l'objet d'un décret, actuellement en cours de signature. Les principales mesures proposées, négociées avec les syndicats de praticiens hospitaliers, prévoient la mise en place, dès cette année, d'un concours unique national de recrutement des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel, ce qui leur permettra de passer d'un statut à l'autre dans la limite des postes disponibles et créés. Ces mesures prévoient également l'octroi d'une prime pour activités dans plusieurs établissements, versée après avis conforme du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation concernée. Il est également instauré un repos de sécurité à l'issue des gardes, qui sera progressivement mis en place dès cette année. De nouvelles modalités d'organisation seront également recherchées dans les services où le travail médical continu est requis. Pour permettre la mise en oeuvre de ces mesures, des créations d'emplois médicaux ont été décidées : 600 postes d'assistants spécialistes seront ainsi créés sur trois ans ; des postes de praticiens hospitaliers seront également créés. D'autre part, pour permettre une meilleure adéquation entre les besoins de renouvellement de certaines spécialités médicales et la formation des spécialistes, trois nouvelles spécialités vont être individualisées pour le prochain concours de l'internat : l'anesthésie réanimation, la gynécologie-obstétrique et la pédiatrie. Ces différentes mesures doivent être de nature à améliorer les conditions de travail des médecins et également à renforcer la sécurité des patients.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21720

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé** : santé et action sociale

**Ministère attributaire** : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 28 juin 1999

**Question publiée le** : 23 novembre 1998, page 6370

**Réponse publiée le** : 5 juillet 1999, page 4179